

---

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 4 juin 2004 portant déclassement de parcelles relevant du domaine public fluvial dans le département du Nord**NOR : *EQUT0410173A*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,  
Vu le code du domaine de l'Etat ;  
Vu le rapport du chef de service de la navigation du Nord-Pas-de-Calais en date du 22 avril 2004 ;  
Vu l'estimation des services fiscaux,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Sont déclarées inutiles pour le service de la navigation et déclassées du domaine public fluvial la parcelle cadastrée section AX n<sup>o</sup> 495 d'une contenance de 2 810 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle contiguë, non cadastrée, d'une contenance de 2 471 m<sup>2</sup>, sises avenue Pasteur à Lambersart dans le Nord, telles qu'elles figurent en bleu et hachuré rouge sur le plan annexé au rapport susvisé.

## Article 2

Les parcelles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> feront l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux du Nord.

## Article 3

Le préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.  
Fait à Paris, le 4 juin 2004.

Pour le ministre et par délégation :  
*L'ingénieur des ponts et chaussées*  
*chargé*  
*de la sous-direction*  
*des transports par voies navigables,*  
M. Papinutti